



**FONDATION**  
DU  
**FOOTBALL**

**FOOTBALL**

&

**RÉFUGIÉS**

**GUIDE PRATIQUE**  
À DESTINATION DES CLUBS



## EDITO



Alors que le nombre de réfugiés accueillis en France augmente depuis la crise migratoire de 2015, un certain nombre de clubs de football se portent volontaires pour accueillir et faire jouer les réfugiés. Ces actions sont notamment portées à notre connaissance à travers les Trophées Philippe Séguin\*.

De nombreux clubs nous ont ainsi fait part de leur expérience et, pour faire face à l'accroissement de ce phénomène, nous avons souhaité doter les acteurs qui souhaitent s'engager à leur tour dans ce type d'action d'un outil d'aide à l'accueil des réfugiés.

Ce guide pratique a pu être réalisé grâce à la connaissance et aux situations vécues par les clubs, avec l'appui de la Fédération Française de Football (Commission actions sociales et citoyennes, Direction juridique) et le Ministère de l'intérieur que nous remercions pour leurs contributions.

Une fois de plus, le football démontre sa force, sa simplicité et son universalité ainsi que sa capacité à créer l'unité par la diversité. Je suis très fier d'accompagner nos clubs de football qui sont capables de transformer les mentalités en façonnant nos jeunes et sont moteurs dans le développement d'actions de solidarité.

Le football joue à plein son rôle d'intégration et démontre que le club est un lieu d'inclusion et facilitateur d'insertion.

**Patrick Braouezec**  
*Président*

\*L'opération des trophées Philippe Séguin est un appel à candidatures qui a pour objectifs d'identifier, de valoriser et de promouvoir les initiatives citoyennes mises en œuvre par les clubs de football.



## Préambule

« *Le football est un langage universel* » : cette formule employée par la Fondation UEFA pour l'enfance est symbolique de ce que représente ce sport dans la société actuelle. Accessible à tous, peu importe sa nationalité, son origine ethnique, son genre, sa position sociale ou sa religion, le football est devenu plus qu'un simple jeu, capable de générer des moments de partage et des émotions fortes. Il jouit d'un pouvoir fédérateur sans équivalent à l'échelle du monde et dispose de vertus éducatives fondamentales mises à profit par les clubs amateurs et professionnels pour tisser du lien social, développer l'esprit de civisme et prôner des valeurs telles que la tolérance, la fraternité, le respect, la solidarité...

Le football apporte chaque jour des preuves de sa capacité à contribuer au « mieux vivre ensemble ». Par-delà l'aspect compétitif sur le terrain, la pelouse et les tribunes sont également des lieux de rencontre qui contribuent à socialiser les plus jeunes et à les sensibiliser aux valeurs essentielles de la vie en collectivité.

Aujourd'hui, on dénombre plus de **68,5 millions de personnes déplacées** à travers le monde, dont le déplacement est la conséquence de guerres, de violences, de désastres environnementaux... En tant que sport le plus populaire au monde, le football a été directement affecté par l'intensification de ces flux migratoires. Face au constat de l'arrivée de personnes migrantes sur le territoire français, les questions relatives à l'accueil et l'intégration de cette population sont devenues des enjeux majeurs. Plusieurs initiatives ont été expérimentées pour leur donner les moyens d'une meilleure inclusion sociale, en complément de l'accompagnement des services sociaux. Souvent déboussolées à leur arrivée en France, les populations déplacées peuvent alors voir dans le football un repère nécessaire pour amorcer le processus d'intégration. En effet, le sport, permettant de surmonter les barrières sociales, culturelles et économiques, est un outil de langage commun permettant d'unifier des individus issus de différents milieux et offre des opportunités de développement de compétences.

**Ce guide d'accompagnement a vocation à informer les clubs souhaitant mettre en place un projet d'inclusion au sein de leur association pour permettre à des personnes déplacées, majeures ou mineures, de jouer au football. Il a trois objectifs principaux :**

- ▶ **Conseiller les clubs en les aidant à créer les meilleures conditions d'accueil possibles.**
- ▶ **Informers les clubs du cadre légal et des outils à disposition déjà existants.**
- ▶ **Partager les bonnes pratiques menées par des clubs sur l'ensemble du territoire.**

*Ce guide constitue un outil pédagogique et synthétique d'information sur les problématiques liées à l'accueil de personnes déplacées dans les clubs de football. Il n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels. Il a été rédigé en septembre 2019, conformément aux lois en vigueur à cette époque : ces dernières sont donc susceptibles d'avoir évolué.*

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter le Fondation du Football à cette adresse mail : [contact@fondationdufootball.com](mailto:contact@fondationdufootball.com)



# SOMMAIRE

<b>I - La mise en place du projet : état des lieux de la situation</b> .....	5
1/ Définitions .....	6
2/ Contexte .....	7
<b>II - Les droits d'une personne migrante</b> .....	9
1/ L'accueil sur le territoire .....	10
a - Le parcours juridique du demandeur d'asile .....	10
b - Les droits des migrants : dispositifs d'accompagnement et aides.....	11
2/ L'obtention d'une licence : le cadre juridique FIFA / FFF .....	12
a - Pour les majeurs .....	12
b - Pour les mineurs accompagnés .....	12
c - Pour les mineurs non accompagnés.....	13
d - Pour les non-licenciés .....	14
<b>III - Le rôle d'un club de football : faire jouer et intégrer</b> .....	15
1/ Pourquoi accueillir ? .....	16
a - Un acte de solidarité pour favoriser l'intégration.....	16
b - Les bénéfices et les opportunités pour le club.....	16
2/ Comment accueillir ? .....	18
a - Les prérequis .....	18
b - Les facteurs clefs de réussite .....	20
<b>IV - Aller plus loin : les bonnes pratiques déjà mises en place</b> .....	23
Bonne pratique n°1 - UA NIORT SAINT FLORENT .....	24
Bonne pratique n°2 - ASSOCIATION ROUENNAISE DE FOOTBALL .....	25
Bonne pratique n°3 - AL COATAUDON.....	26
Bonne pratique n°4 - ES SAINT JEOIRE LA TOUR .....	27
Bonne pratique n°5 - US SAINT MALO.....	28



<b>V - Contacts et liens utiles : les différents organismes</b> .....	29
<b>1/ Les acteurs institutionnels</b> .....	30
<b>2/ Le monde associatif</b> .....	31
a - Accueil des étrangers sur le territoire.....	31
b - Accompagnement juridique des demandeurs d'asile .....	31
c - Accompagnement professionnel des demandeurs d'asile .....	32
d - Accompagnement sur l'apprentissage du français .....	32
 <b>ANNEXES</b> .....	 33





I - La mise en place du projet :  
état des lieux de la situation

## 1/ Définitions

Souvent utilisés indifféremment dans le langage courant, les termes « réfugié » et « migrant » revêtent pourtant des significations différentes.

- **Migrant** : il n'existe aucune définition juridique du concept de migrant. Selon les Nations Unies, il s'agirait de « *toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes du mouvement - volontaires ou involontaires – et quels que soient les moyens utilisés pour migrer – réguliers ou irréguliers* ». Ils sont aujourd'hui 244 millions dans le monde, dont 65 millions déplacés de force.
- **Réfugié** : un réfugié est « *une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* » <sup>1</sup>.
- **Demandeur d'asile** : il s'agit d'une personne ayant fui son pays, qui sollicite la protection internationale, mais dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision. En France, il existe deux formes de protection différentes, accordées par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) :
  - Le statut de réfugié, explicité ci-dessus, permettant de bénéficier d'une autorisation légale de rester sur le territoire, via une carte de résident de 10 ans renouvelable, et de l'ouverture des droits sociaux.
  - La protection subsidiaire, accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait un danger dans son pays d'origine (peine de mort, torture...). Cette protection octroie le droit d'obtenir un titre de séjour valable quatre ans depuis la loi de septembre 2018.
- **Le Mineur Non Accompagné (MNA)** : il s'agit d'un jeune de moins de 18 ans, n'ayant pas la nationalité française, et qui se retrouve séparé de ses représentants légaux sur le sol français. De sa minorité découle une incapacité juridique et de l'absence de représentant légal une situation d'isolement et un besoin de protection. La protection des MNA se fonde sur celle de l'enfance en danger, telle que prévue dans le dispositif juridique français de protection de l'enfance, qui est applicable à tout mineur en danger sans condition de nationalité. Pour cette raison, un MNA ne peut être considéré en situation irrégulière et ne peut faire l'objet d'une reconduite à la frontière ou d'un placement en rétention. Selon les données du ministère de la justice au 24 août 2018, plus de 10 000 jeunes ont été reconnus comme MNA, dont plus de 90% sont des garçons <sup>2</sup>.

---

1. Convention de Genève de 1951.

2. Rapport annuel du Ministère de la Justice.





- **Clandestin / Sans-papiers** : c'est une personne n'ayant plus le droit, légalement, de rester sur un territoire. Ce cas précis apparaît lorsqu'un demandeur d'asile voit sa demande de protection rejetée et qu'il est contraint de quitter le territoire sur lequel il se trouve.
- **Centre de rétention administrative (CRA)** : il maintient dans un lieu fermé un étranger qui fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé. La durée maximale de rétention est de 90 jours.

## 2/ Contexte

On dénombre plus de **68,5 millions de personnes** déracinées à travers le monde, dont **25,4 millions de réfugiés** et **3,1 millions de demandeurs d'asile** <sup>3</sup>.

Leur déplacement est la conséquence de guerres, de violences, de déstabilisations politiques, de persécutions ... Selon les estimations, ces chiffres vont augmenter de manière exponentielle dans les cinquante prochaines années ; un phénomène largement expliqué par les effets du changement climatique. Plus de la moitié des réfugiés sont originaires de trois pays : le Soudan, l'Afghanistan et la Syrie.

En France, **123 000 demandes d'asile** ont été **déposées en 2018** <sup>4</sup> et 27% d'entre elles ont abouti à l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

---

3. UNHCR (2018), *Aperçu statistique*.

4. Ministère de l'intérieur, *L'essentiel de l'immigration : chiffres clés*.



## À SAVOIR

- ▶ Lorsqu'un migrant est reconnu comme MNA, il est alors confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et peut être placé dans différentes structures ou dans une famille d'accueil. L'ASE construit alors avec le jeune un projet de vie et l'accompagne au quotidien pour favoriser son autonomie et son intégration.
- ▶ S'ils ont moins de 16 ans, les MNA ont un droit à la scolarisation et les établissements ne peuvent refuser leur inscription.
- ▶ Le droit français de la protection de l'enfance prévoit que les jeunes majeurs qui en ont besoin peuvent bénéficier d'une prolongation du soutien de l'ASE jusqu'à 21 ans. Cette extension de la protection reste à la discrétion du Conseil départemental, qui évalue le projet du jeune.
- ▶ Les possibilités de régularisation dépendent de l'âge et du parcours :



Les MNA confiés à l'ASE avant l'âge de 15 ans, depuis plus de 3 ans : peuvent demander la nationalité française par déclaration.



Les MNA confiés à l'ASE avant l'âge de 16 ans : peuvent demander une carte de séjour, valable un an et renouvelable à leur majorité.



Les MNA confiés à l'ASE après l'âge de 15 ans : il n'y a pas de dispositions spéciales permettant d'obtenir des protections garanties. Un MNA a toutefois la possibilité de :

- Demander un titre « **vie privée et familiale** » en faisant valoir sa bonne intégration dans la société. C'est la protection la plus sûre car liée à des éléments de la situation du jeune peu susceptibles de changer.
- Demander un titre « **salarié** » ou « **travailleur temporaire** » si une formation professionnelle est suivie depuis plus de 6 mois.
- Demander un titre « **étudiant** » s'il y a poursuite des études supérieures.

S'il y a des craintes de persécution en cas de retour dans son pays d'origine, le MNA peut demander l'asile en France. Un représentant légal appelé « administrateur ad hoc » l'assistera dans ses démarches tout au long de la procédure d'asile, à commencer par l'enregistrement de sa demande dans un guichet unique pour demandeur d'asile présent dans certaines préfectures de France. S'il est reconnu réfugié ou s'il bénéficie de la protection subsidiaire, il obtiendra les mêmes titres de séjour que ceux évoqués précédemment.



A photograph of a person's legs and feet in soccer gear, including a white sock and a white cleat, standing on a grassy field. A soccer ball is visible on the ground to the right. The entire image is overlaid with a blue tint. A white rectangular box with an orange border is positioned in the center, containing the text 'II- Les droits d'une personne migrante'.

## II- Les droits d'une personne migrante

# 1/ L'accueil sur le territoire

## a - Le parcours juridique du demandeur d'asile

Le parcours juridique auquel le migrant doit faire face en arrivant en France, s'il souhaite s'établir légalement et durablement sur le territoire, est loin d'être aisé pour une personne qui généralement ne parle pas la langue. Les migrants qui arrivent sont en situation de fragilité, souvent désarmés face à la complexité des procédures. **Si la démarche est encadrée par l'OFPRA et les organismes d'accueil, il peut être utile à une association sportive de comprendre les différentes étapes juridiques pour accompagner le joueur dans une procédure durant environ 5 mois.**

**1 - La préfecture et le pré-accueil :** la personne ou la famille qui souhaite déposer une demande d'asile dispose de 120 jours, après son entrée sur le territoire pour se déclarer en préfecture. Cette démarche est indispensable pour être en situation de légalité sur le territoire puisqu'elle va rediriger le demandeur vers une association de pré-accueil qui remet une convocation au guichet unique, sous 3 à 10 jours. Les demandeurs peuvent, s'il y a de la place, bénéficier d'un accueil au sein d'un CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation) en attendant le début de la procédure.

**2 - Le guichet unique :** il permet de procéder à l'enregistrement de la demande d'asile et à l'ouverture de certains droits sociaux. Dès lors, un accompagnement est proposé via les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) qui prévoient : un hébergement, un suivi administratif et un suivi social. Seulement 40% des demandeurs obtiennent une place dans ce type d'infrastructures, les autres étant logés dans des hébergements d'urgence. L'envoi du formulaire de demande d'asile est alors effectué à l'OFPRA.

**3 - La convocation à l'OFPRA :** cette dernière va déterminer si le demandeur d'asile peut obtenir une protection sur le territoire. La décision est notifiée sous 1 à 3 mois et deux cas de figure se présentent :

- L'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire (dans 24% des cas)
- Le rejet de la demande (dans 76% des cas). Le demandeur peut alors déposer, dans un délai d'un mois, un recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). S'il est de nouveau débouté, il se retrouve alors en situation irrégulière et se trouve dans l'obligation de quitter le territoire.



## b - Les droits des migrants : dispositifs d'accompagnement et aides

### • Les droits des demandeurs d'asile



**Aide financière** : durant la période entre le rendez-vous au guichet unique et la décision finale de l'OFPPRA, les demandeurs d'asile ont le droit de percevoir une aide financière, l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA), d'un montant équivalent à 6,80 euros/jour et 17 euros/jour pour un couple avec deux enfants.



**Droit de travailler** : un demandeur d'asile n'a théoriquement pas le droit de travailler pendant le temps de la procédure. Il doit attendre l'obtention de son statut.



**Accès aux soins** : dès le dépôt de la demande d'asile au guichet unique, les demandeurs peuvent ouvrir leurs droits à la sécurité sociale qui leur attribue un numéro de sécurité sociale temporaire.

Ils peuvent bénéficier :

- De la Protection Universelle Maladie (PUMA), destinée aux étrangers en situation régulière en France.
- De la Complémentaire santé (CMU-C) après 3 mois de présence légale et ininterrompue sur le territoire. Ces demandes sont à effectuer auprès de la CPAM du département de résidence.

### • Les droits après l'obtention de la protection



**Aides financières** : l'accès aux prestations sociales est conditionné par l'obtention d'une des deux protections (Réfugié, Protection subsidiaire). Dès l'annonce de la décision positive faite par l'OFPPRA, plusieurs aides étatiques sont proposées : les allocations familiales, le RSA, le minimum vieillesse...



**Le logement** : selon les situations, les personnes peuvent avoir droit à l'une des trois aides au logement : les Aides Personnalisées au Logement (APL), l'Allocation de Logement Familiale (ALF) et l'Allocation de Logement Sociale (ALS). Il est également possible de faire une demande de logement social en se renseignant auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)



**L'activité professionnelle** : le travail est un vecteur d'intégration à la fois grâce à sa dimension collective, mais également par les compétences et les aptitudes qu'il permet de développer. Il est ainsi très recommandé pour les personnes accueillies d'étudier leur projet professionnel et d'entamer une démarche d'inscription à Pôle Emploi.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le « Guide du demandeur d'asile » édité par le Ministère de l'intérieur, en plusieurs langues, sur le site :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France>



## 2/ L'obtention d'une licence : le cadre juridique FIFA / FFF

### a - Pour les majeurs <sup>5</sup>

Face à l'intensification des flux migratoires ces dernières années, la FIFA a souhaité adapter son règlement pour permettre aux réfugiés et aux personnes protégées de pouvoir participer à un championnat dans leur pays d'accueil. Deux cas de figure se présentent, que ce soit dans le cadre du football amateur ou professionnel :

- **Le joueur / La joueuse n'a pas cessé son activité footballistique auprès de son ancien club depuis plus de 30 mois** : dans ce cas, une libération internationale, prenant la forme d'un Certificat International de Transfert (CIT), doit être obtenue de la Fédération à laquelle son ancien club est affilié. Pour ce faire, le club d'accueil doit envoyer à la FFF une demande de licence, accompagnée de la preuve documentaire certifiant que la personne bénéficie bien d'une protection particulière (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Pour garantir la sécurité des informations du joueur (localisation géographique...) la FFF doit, à réception de la demande de licence, s'adresser au département du Statut du Joueur de la FIFA pour obtenir le CIT auprès de l'ancienne Fédération et de l'ancien club, sans toutefois indiquer l'association auprès de laquelle il/elle souhaite être enregistré(e) afin de garantir la protection du demandeur.
  - En cas de réponse de l'ancienne Fédération : le département du Statut du Joueur soumet le dossier du joueur/joueuse au juge unique de la commission du Statut du Joueur pour considération avant de rendre sa décision formelle.
  - En cas de non-réponse de l'ancienne Fédération, ou de réponse négative dans un délai de 30 jours : la FFF peut enregistrer le joueur/la joueuse sans émission du CIT, sur confirmation du département du Statut du Joueur de la FIFA
- **Le joueur / La joueuse a cessé son activité footballistique auprès de son ancien club depuis plus de 30 mois** : il/elle n'est plus considéré(e) comme enregistré(e) auprès de la Fédération de son pays d'origine ni de son ancien club. La demande de licence n'exige pas de procédure particulière.

### b - Pour les mineurs accompagnés

Le règlement de la FIFA est assez strict concernant le transfert international des joueurs mineurs puisqu'il interdit complètement cette pratique. L'objectif de cette disposition est de lutter contre le « trafic » d'enfants entre les pays.

Néanmoins, compte tenu de la situation actuelle et de l'intensification des flux migratoires, la FIFA a assoupli ses règles auprès des Fédérations. Désormais, la FFF bénéficie d'une **LME (Exemption Limitée pour Joueur Mineur)**, lui permettant d'apprécier les dossiers des mineurs dans les clubs amateurs au cas-par-cas, sans l'approbation de la FIFA.

- **Le cas des clubs professionnels** : un contrôle très strict est toujours effectué, non pas par la FFF, mais par la Commission du Statut du Joueur de la FIFA.

---

5. Circulaire n°1635 de la FIFA, 8 juin 2018.



- **Le cas des clubs amateurs** : même si le règlement de la FIFA ne prévoit pas certains cas de figure, les Fédérations ont la possibilité d'adapter leur jugement en fonction des dossiers présentés. Si le joueur est reconnu comme étant mineur, la demande d'une licence va être étudiée par la FFF. Dans ce cas, les pièces à fournir sont les suivantes :

- La demande de licence dûment complétée et signée.
- La photocopie d'une pièce officielle d'identité (dont la date de naissance) et de nationalité d'un joueur (pièce nationale d'identité ou passeport).
- Photographie répondant aux conditions de l'article 2bis (si elle ne figure pas déjà dans Footclubs)
- Le justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport).
- Le justificatif du lien de filiation.
- Le justificatif officiel de résidence des parents du joueur (facture, quittance de loyer..).

D'autres cas existent pour lesquels les dossiers sont examinés au regard des principes énoncés à l'article 106.9 des règlements généraux de la FFF en fournissant les pièces justificatives prévues à l'annexe 1 de ces mêmes règlements (à consulter sur [fff.fr](http://fff.fr)).

### c - Pour les mineurs non accompagnés

Pour les Mineurs Non Accompagnés, la demande de licence va être différente car dès son arrivée sur le territoire, la minorité d'un MNA est contestée.

La reconnaissance de la minorité du joueur via une enquête est réalisée par l'Etat pour déterminer l'âge de l'enfant. Pendant cette période, **il ne peut pas faire l'objet d'une demande de licence FFF**, mais peut participer à des entraînements en tant que non-licencié (voir page 14).

- **Si le jeune n'est pas reconnu mineur, il perd ses droits liés à cette situation** : il devra alors passer par la procédure d'un joueur majeur. Il est alors pris en charge par des associations de solidarité et peut continuer sa scolarité s'il y a accédé 6 mois avant son jugement.
- **Si le jeune est reconnu mineur, il est pris en charge par le CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale) local**. Dans ce cas, le référent du jeune au CDAS devient son tuteur légal et les pièces à fournir pour l'obtention d'une licence sont les mêmes que pour un mineur accompagné.

## À SAVOIR

Le jugement pour déterminer l'âge d'un jeune migrant peut-être long, bloquant la demande de licence. Une fois le jugement prononcé, il se peut que les structures dédiées du CDAS ne soient pas en capacité de les accueillir dans la région : le jeune pourra alors être transféré dans une autre région.



## d - Pour les non-licenciés

Il est possible de faire participer des personnes migrantes non-licenciées aux entraînements de votre club, ou de leur laisser un créneau dédié pour qu'ils puissent pratiquer le football. Pour cela, des demandes doivent être effectuées auprès de la mairie, de la communauté de communes et du département pour obtenir l'autorisation d'utilisation de la structure. Une convention de partenariat peut être rédigée pour établir les engagements de chacune des parties (modèle de convention en annexe page 33).

Avant de pouvoir laisser jouer des non-licenciés, deux éléments sont à vérifier par le club :

- **La possession d'une couverture sociale.** Comme indiqué dans la partie « Les droits d'une personne migrante », chaque individu qui est en situation de légalité sur le territoire (demandeur d'asile, réfugié, MNA) peut avoir accès à la couverture sociale française (Aide Médicale d'Etat ou Couverture Maladie Universelle). Il faut s'assurer que ces personnes aient bien fait la demande de leur couverture sociale en leur demandant de présenter l'attestation de dépôt de la demande ou leur carte vitale.
- **La possession d'un contrat d'assurance.**

Deux cas de figure se présentent :

- La Ligue régionale à laquelle votre club est rattaché a souscrit un contrat d'assurance permettant de prendre en charge les assurances des pratiquants non licenciés (prenez contact avec votre ligue pour savoir ce que couvre le contrat souscrit).
- La Ligue n'a pas souscrit de contrat d'assurance : le club doit souscrire une assurance pour les pratiquants. Dans ce cas, il peut être intéressant de mobiliser son réseau de partenaires pour obtenir un financement. Le coût d'une responsabilité civile annuelle pour 10 personnes est d'environ 180€.







### III - Le rôle d'un club de football : faire jouer et intégrer

# 1/ Pourquoi accueillir ?

## a - Un acte de solidarité pour favoriser l'intégration

Plusieurs éléments peuvent vous inciter à accueillir dans votre club de football des populations déplacées : **la proximité avec un centre d'accueil, la sollicitation par des institutions publiques, le devoir de solidarité et d'intégration...**

Quelle que soit l'explication, favoriser l'accueil de personnes migrantes dans son club de football est un comportement qui est riche en apprentissages pour tous les acteurs engagés puisqu'il encourage **l'échange culturel, le partage et l'acceptation des différences.**

Dans un premier temps, **l'accueil est une étape fondamentale dans la vie d'un réfugié souhaitant tisser du lien social** et s'intégrer dans une nouvelle société. En effet, les populations déplacées sont confrontées à deux difficultés majeures dès leur arrivée : le traumatisme lié au déracinement de leur pays d'origine et l'intégration au sein d'un nouvel Etat dont ils ne connaissent ni la culture, ni les codes, ni la langue. Ces personnes voient leurs objectifs de vie fondamentalement remis en question : il est important de garder cela à l'esprit.

Dans ce contexte, offrir la possibilité à une personne migrante de **pratiquer une activité sportive** est une **solution pour favoriser son inclusion** et l'aider à reprendre confiance en soi. Si le club de football ne peut avoir la prétention d'être responsable de la reconstruction personnelle d'une personne migrante, il demeure **une forme précieuse de soutien** en lui permettant de **lutter contre la sédentarité en centre d'accueil**, de s'offrir un moment de loisir, de rencontrer de nouvelles personnes et d'apprendre la langue française.

De plus, le football, dont les règles sont communes à tous les pays, permet à ces personnes déplacées de **retrouver des repères nécessaires pour leur intégration.**



## b - Les bénéfices et les opportunités pour le club

Grâce à la construction d'**un projet commun mobilisant les licenciés, les bénévoles et les dirigeants**, cet engagement peut être un levier éducatif important, permettant une évolution des mentalités, une plus grande ouverture d'esprit en prônant des **valeurs d'acceptation, de partage et de diversité.**

En effet, élaborer un projet collaboratif et humain comme celui-ci est une **opportunité unique pour que les jeunes s'enrichissent culturellement** et pour combattre les idées-reçues sur l'immigration et les phénomènes de stigmatisation.



Les bénéfices d'un tel partage sont également nombreux pour une structure sportive. Cela permet d'obtenir de la part des associations, des acteurs institutionnels, des entreprises locales, des médias, des partenaires financiers, etc. **une reconnaissance de l'engagement solidaire initié par le club**. Un tel projet peut ainsi inciter de potentiels partenaires à s'impliquer davantage via, par exemple, un soutien financier (prise en charge du coût des licences, des équipements...) ou matériel.

Dans une moindre mesure, l'accueil de personnes migrantes est aussi l'occasion de **former de nouveaux talents** (joueurs, éducateurs, dirigeants, bénévoles) et de pérenniser les effectifs !



## 2/ Comment accueillir ?

### a - Les prérequis

Prendre la décision d'accueillir des personnes migrantes dans son club de football demande un engagement important. Il est donc nécessaire de s'interroger au préalable sur plusieurs aspects :

- **Les ressources humaines disponibles au sein du club.** Compte tenu de l'hétérogénéité des populations, des difficultés rencontrées pour communiquer et des exigences administratives, une surcharge de travail existe réellement pour pouvoir envisager sereinement un accueil efficace. Il est ainsi indispensable de mobiliser plusieurs acteurs différents au sein du club (éducateurs, bénévoles, licenciés).



- **Les relations avec les acteurs institutionnels** (département, structure d'accueil...) qui s'occupent de gérer le quotidien des personnes migrantes. Il est donc nécessaire de travailler à leur intégration en collaboration avec ces organismes. Plusieurs éléments sont à considérer :

- Nommer un référent au sein du club pour assurer la liaison avec le centre d'accueil.
- Définir les conditions de prise en charge de leur accueil par le club (transports, horaires...).
- Rédiger une convention entre le club et les partenaires institutionnels (la structure d'accueil, la mairie, la communauté de communes, le Conseil départemental ...) précisant les engagements réciproques (voir modèle en annexe).
- Assurer un lien régulier pour tenir le centre informé du déroulé des séances, de l'évolution de la situation administrative et pour échanger sur des questions sortant du cadre du projet d'inclusion par le football.



- **Les relations avec les autres partenaires.** Le projet d'accueil de demandeurs d'asile doit toujours se faire en collaboration avec des partenaires (institutionnels et associatifs) pour penser l'accompagnement dans une globalité. Ces éléments sont importants à prendre en compte car si la volonté de réaliser une action solidaire est très louable, il ne faut pas négliger les freins qu'il est possible de rencontrer à trois niveaux :



1

### La surcharge de travail

Comme expliqué précédemment, le club doit s'organiser pour gérer les demandes administratives, les relations avec les entités publiques et pour gérer concrètement l'intégration des personnes déplacées.

2

### Les difficultés d'intégration

Le premier obstacle est celui de la langue : la majorité des migrants arrivant sur le territoire ne parlent pas ou peu le français. Par ailleurs, ces derniers sont parfois hébergés temporairement dans une ville pendant l'étude de leur dossier, avant d'être déplacés ; cet élément est à prendre en compte dans les clubs qui doivent s'adapter à cette volatilité. Les phénomènes de stigmatisation peuvent également générer des obstacles à l'intégration, tout comme les différences de culture qui peuvent se manifester sur le terrain.

3

### Le coût financier

Plusieurs dépenses supplémentaires sont à prévoir : le coût des licences, le coût de l'assurance pour les non-licenciés et les équipements. Néanmoins, il est possible de trouver des solutions pour externaliser ces coûts auprès de partenaires publics ou privés, voire auprès de vos licenciés (dons,...).

## b - Les facteurs clefs de réussite

### • Les principales étapes

Après avoir pris la décision d'accueillir et pris connaissance des pré-requis nécessaires, il convient de créer des conditions d'accueil favorables.

Les étapes pour remplir ces conditions sont les suivantes :

#### Première étape : **ORGANISER**

La décision d'accueillir ne peut se prendre sans dialoguer au sein du club ; il faut collectivement réfléchir à la meilleure manière de s'organiser et prendre contact avec les interlocuteurs adaptés à la situation.

- Organiser une réunion d'information avec l'équipe dirigeante, les bénévoles et les joueurs intéressés par cet engagement pour :
  - o Identifier une personne référente, qui sera en charge des discussions avec le CADA.
  - o Demander les disponibilités des personnes volontaires mobilisées pour mener à bien ce projet.
  - o Recenser les compétences et les ressources spécifiques de chacun pouvant être mobilisées en vue de la bonne intégration des migrants (cours de langue, organisation d'une collecte de vêtements, insertion professionnelle, covoiturage...).
  - o Établir un emploi du temps pour les créneaux d'accueil et vérifier la disponibilité des infrastructures. La collectivité locale peut être sollicitée pour mettre à disposition un ou plusieurs créneaux supplémentaires.
- Prendre contact avec le centre d'accueil pour évaluer le nombre potentiel de réfugiés intéressés, pour organiser la prise en charge et pour prendre connaissance de l'état du dossier de chaque individu accueilli.
- Contacter les clubs-pilotes du Fondation du Football ayant déjà accueilli des migrants (voir partie "bonnes pratiques" page 23).

## Deuxième étape : ACCUEILLIR

Une fois que le club s'est organisé, il faut alors penser à la meilleure manière d'accueillir les personnes déplacées.

- Organiser une session pour évaluer le niveau des participants. Selon le nombre et le niveau, prévoir des créneaux d'entraînements spécifiques et/ou les inclure dans ceux déjà programmés.
- Informer l'ensemble du club (via le site Internet, la page Facebook) et présenter les nouveaux joueurs accueillis (prénom, photo, pays d'origine...). Cette communication peut également servir à solliciter des dons (crampons, équipements divers...) ou l'investissement des bénévoles.
- S'il existe des difficultés de communication, prévoir une personne ressource en maîtrise idéalement de la langue d'origine des migrants, de l'anglais, ou d'un outil permettant de faciliter la communication (Google Translate sur les smartphones, Refugeye, Hello 6...). Des associations spécialisées dans l'alphabétisation peuvent également être mobilisées dans la réalisation du projet.

## Troisième étape : INTÉGRER

Pour que les personnes migrantes puissent développer du lien social, le rôle du club est également de les intégrer dans la vie du club en parallèle de la pratique sportive.

- Organiser des sorties découvertes : visite de la ville, repas communs, activités culturelles...
- Faire participer à la vie du club en leur octroyant un rôle de bénévole.

## Quatrième étape : COMMUNIQUER

Il est nécessaire de communiquer sur une action solidaire comme celle-ci pour obtenir de la visibilité auprès des partenaires existants et/ou de potentiels sponsors.



- Contacter la presse locale et régionale pour médiatiser le projet.
- Solliciter ses partenaires pour obtenir des financements / équipements.
- S'appuyer sur le réseau des entreprises partenaires du club pour envisager une découverte de métiers et/ou de la formation professionnelle en lien avec le centre d'accueil.
  - ▶ À titre d'exemple, le club Union Athlétique Niort s'est tourné vers l'un de ses partenaires, une boulangerie, pour mettre en place un apprentissage en boulangerie avec l'un de ses MNA.

## • La collaboration avec d'autres entités

L'intégration d'un migrant ne peut pas se penser uniquement à l'échelle du club. Chaque structure a un rôle à jouer dans l'accueil d'une personne déplacée sur le territoire et le club peut être un lieu propice à la convergence de l'ensemble des parties prenantes.





## IV - Aller plus loin : les bonnes pratiques déjà mises en place

Vous trouverez dans cette rubrique plusieurs initiatives menées par des clubs amateurs primées dans le cadre des Trophées Philippe Seguin du Fondation du Football.

N'hésitez pas à contacter les porteurs de projets pour en savoir plus sur leurs actions !

### UA NIORT SAINT FLORENT

#### Pas de Football sans Toi-t

### SAISON 2016 / 2017

Nouvelle Aquitaine – Deux-Sèvres

Contact : Rodolph SARRIEAU – 06 07 54 64 05 – [rodolph.sarrieau@wanadoo.fr](mailto:rodolph.sarrieau@wanadoo.fr)

Plusieurs migrants, des jeunes Mineurs Non Accompagnés, ont sollicité le club via Facebook et par téléphone pour jouer au football. Le club leur a alors proposé des séances d'entraînement puis, au fil des semaines, d'autres activités sportives.

Le club a également pris contact avec l'Aide Sociale à l'Enfance du département des Deux-Sèvres pour mieux organiser ces sorties sportives. En parallèle, le club a rencontré un collectif œuvrant pour les familles en demande d'asile pour permettre aux enfants de jouer au football. Le lien a aussi été noué avec Migr'Action 79, une association dédiée à l'accompagnement global des MNA et Alphaben, une association d'alphabétisation. Certains très jeunes enfants sont ainsi invités à participer aux semaines sportives organisées par le club pendant les vacances scolaires.

Le nombre de MNA participant aux séances de football ne cesse d'augmenter pour atteindre jusqu'à 45 jeunes. Le club a organisé le ramassage de ces jeunes dans les hôtels où ils sont hébergés avant que les bus ne deviennent gratuits sur l'agglomération niortaise. Par ailleurs, quelques MNA se voient proposer une licence de joueur pour pouvoir évoluer en compétition. Pour la saison 2017-18, 5 jeunes étaient licenciés au club et suivaient soit des études (collège, lycée) soit sont en apprentissage (boulangerie, menuiserie,...). Au cours de la saison 2018-19, une quinzaine de licences ont été offertes.

Pour ces jeunes qui n'avaient pas fait de sport depuis des mois en raison notamment de leur périple à travers une partie de l'Afrique et de l'Europe, ils sont désormais devenus très assidus aux séances de sport. Le club constate un certain apaisement qui permet à ces garçons de mieux supporter l'attente quant au dénouement de leur situation (attente administrative, prise en charge ou non par l'État, placement temporaire, scolarisation).

### ASSOCIATION ROUENNAISE DE FOOTBALL

#### Intégration de réfugiés

#### SAISON 2016 / 2017

Normandie – Seine-Maritime

Contact : Pierre-Yves ORLIANGES – 06 87 40 92 89 – [orlianges@hotmail.com](mailto:orlianges@hotmail.com)

.....

Contacté par le Comité Olympique et Sportif et l'association France Terre d'Asile pour faire participer des réfugiés soudanais aux entraînements, le club a répondu favorablement à cette demande. Des équipements de football (chaussures, shorts et maillots) ont été fournis par l'ensemble des autres licenciés et le club a pris en charge le coût des licences (environ 60 euros par personne). L'année suivante, s'ils ont obtenu leur statut de réfugié et ont trouvé un travail, ils financent eux-mêmes leur licence, pour marquer leur appartenance positive au club.

Au total, 22 réfugiés ont joué sous les couleurs du club depuis 2016, et France Terre d'Asile propose toujours 4 à 5 nouvelles personnes par période. Ceux qui ont leur statut de réfugié ou la protection subsidiaire sont licenciés et peuvent jouer les matchs officiels, les autres sont en attente de papiers et ne participent qu'aux entraînements 2 fois par semaine avec les autres licenciés.

Grâce à leurs progrès en français, ils participent désormais pleinement à la vie du club (tenir la buvette...) et se sont faits des amis : ils ont par exemple invité plusieurs membres du club à fêter l'Aïd el-Kebir chez eux. Le club les aide également à trouver des « petits boulots », et prépare un partenariat avec la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRDJSCS) de Normandie afin de leur permettre de passer un parcours Emploi Compétence SESAME dans le sport et l'animation.

*"Dans une ville qui a été touchée en 2016 par un acte terroriste, cette initiative prend énormément de sens et nous incite à ne pas avoir peur de l'autre. Il ne faut pas hésiter à s'engager dans cette démarche car tout le monde en ressort grandi, il y a un effet positif sur l'image du club, au niveau des partenaires et des familles."*



### AL COATAUDON

### Foot pour les MNA

SAISON 2017 / 2018

Bretagne - Finistère

Contact : Luc TREGUER – 06 72 13 98 23 – [luc.treguer@wanadoo.fr](mailto:luc.treguer@wanadoo.fr)

Après avoir discuté avec une personne bénévole d'une association d'aide aux migrants, le club a pris conscience que beaucoup de MNA souhaitaient jouer au football. La plupart de ces jeunes n'ont pas d'activité dans la journée ; il était donc important de leur offrir ce loisir. Suite à l'organisation d'un match amical avec un club voisin, des entraînements hebdomadaires, tous les mardis, ont été mis en place et suivis avec assiduité par les jeunes. Ils étaient 10 au départ du projet et 30 en 2018. Pour les aider, le club a organisé plusieurs choses :

- Une collecte de tenues d'entraînement et de crampons auprès des membres du club et des professionnels du Stade Brestois. L'AL Coataudon a quant à lui fourni les équipements nécessaires à la pratique du football (ballons, chasubles, maillots...).
- Des exercices pour intégrer l'importance du collectif (respect des règles, ne pas être trop individuel) en français pour faciliter l'assimilation.

Cette action permet à des jeunes qui n'ont pas accès à la pratique (parce qu'ils sont en attente de jugement, exclus des structures sociales parce que la minorité n'est pas reconnue) de pratiquer le football.



ES SAINT JEOIRE LA TOUR

Favoriser l'intégration des MNA et des demandeurs d'asile

SAISON 2016 / 2017

Rhône-Alpes – Haute-Savoie

Contact : Arnaud STAROPOLI – 06 64 64 51 75 – [arnaud.staropoli@gmail.com](mailto:arnaud.staropoli@gmail.com)

.....

Afin de faciliter l'intégration sociale des migrants, le club accueille des joueurs provenant du CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) et des MNA. La majorité d'entre eux sont des mineurs qui ne parlent pas français en arrivant au club. Depuis le début de l'action, plus d'une soixantaine de joueurs ont porté les couleurs du club ; la majorité arrivant de pays en conflit armé. Certaines catégories (U15 – U17) ont connu au début des tensions notamment lors des matches. Les problèmes ont ensuite été réglés par les éducateurs du club, qui suivent également le parcours scolaire des enfants dont les résultats se sont améliorés.

Le club a noté un vrai attachement des jeunes au club : une fois devenus majeurs, les joueurs restent dans 60% des cas licenciés à l'ES Saint Jeoire La Tour pendant les trois années suivant la sortie, les départs étant souvent expliqués par une mutation vers un habitat trop lointain. Pour les joueurs accompagnés de leur famille, 75% d'entre eux font toujours partie de l'effectif dans les trois années suivant l'obtention d'un logement et d'un travail. Pour la première fois, lors de la saison 2017-2018, un joueur issu du CADA a porté le brassard de capitaine de son équipe (U17) et un autre a joué dans l'équipe première à seulement 17 ans, après trois années passées au club.



### US SAINT MALO

#### Activités physiques, sportives et culturelles pour des migrants

### SAISON 2018 / 2019

Bretagne - Ille-et-Vilaine

Contact : Fabrice ROLLAND – 06 79 01 41 43 – [daf@ussm.fr](mailto:daf@ussm.fr)

.....

Depuis l'ouverture d'un Centre d'Accueil en face du Stade, le club a souhaité se mobiliser pour offrir aux migrants des activités sportives. Un créneau d'1h30 hebdomadaire est dédié à l'action, encadrée par un éducateur salarié et 2 femmes volontaires en service civique au club. Pendant 25 demi-journées, les pratiques suivantes ont été proposées : renforcement musculaire, beach-volley, football, volleyball, baignades.

Des visites culturelles ponctuelles complètent le projet ainsi que la participation à des événements sportifs. Sur le plan général, l'ensemble des activités a permis une réelle socialisation entre les résident.e.s eux-mêmes et avec les personnes extérieures. La coopération avec la J.A. de Saint Malo doit permettre une augmentation de l'offre de pratique.



V - Contacts et liens utiles :  
les différents organismes

## 1/ Les acteurs institutionnels

### Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI)

C'est l'agence de l'État ayant pour mission de fédérer les acteurs et de centraliser les ressources en matière de lutte contre l'illettrisme. Il y a plusieurs centres de ressources par région.

[www.anlci.gouv.fr](http://www.anlci.gouv.fr)

### CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile

Les CADA accueillent les migrants ayant déposé une demande d'asile auprès de l'OFPPA. Ils assurent l'hébergement, le suivi administratif et social ainsi qu'une aide financière alimentaire. Fin 2017, la France comptait 40 000 places dans les CADA pour 100 000 demandeurs. Le gouvernement a prévu de créer 1 500 places supplémentaires en 2018 et 1 000 en 2019.

### Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

C'est l'organisme qui gère le versement des prestations sociales. Il est recommandé de s'adresser à la CAF de son département pour :

- Les allocations familiales
- Les aides au logement
- Le revenu de solidarité active.

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### CAO/CAES : les centres d'accueil des migrants

Les centres d'accueil et d'orientation (CAO) ont été créés en octobre 2015 pour offrir un hébergement temporaire aux migrants à l'approche de l'hiver. Ils ont connu un engorgement après le démantèlement de la Jungle de Calais. 400 CAO sont répartis sur tout le territoire et ont accueilli plus de 13 000 personnes depuis leur création.

D'un genre nouveau, deux centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ont été créés début août 2017, pour répondre à un arrêt du Conseil d'Etat dénonçant les conditions de vie dans la Jungle de Calais. Les CAES offrent un hébergement temporaire (huit jours maximum) et un examen sur place des situations administratives des migrants.

**Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP) :** établissement sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, dont le but est d'informer sur les offres de certification et les reconnaissances du niveau d'études.

### CNDA : Cour nationale du droit d'asile

La Cour nationale du droit d'asile est un tribunal administratif qui procède au réexamen des demandes d'asile rejetées par l'OFPPA. Les annulations de la CNDA entraînent l'octroi du statut de réfugié. En commission, les sénateurs ont jugé que la réduction de trente à quinze jours du délai de recours devant CNDA, prévue par le Gouvernement, était attentatoire aux droits des demandeurs d'asile et inefficace pour lutter contre l'immigration irrégulière. Ils ont rétabli le délai de recours de 30 jours.

**Lieux d'information de l'orientation :** ils regroupent les centres d'accueil, d'information et d'orientation destinés aux collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de 16 à 25 ans.

<https://www.education.gouv.fr/cid160/les-lieux-d-information-de-l-orientation.html>





## OFII : Office français de l'Immigration et de l'Intégration

Créé en 2009, l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) gère les procédures d'immigration professionnelle et familiale en délivrant les cartes de séjour qui correspondent. Il est chargé de l'intégration des migrants durant les 5 premières années de leur séjour. L'OFII est aussi responsable de l'accueil des demandeurs d'asile.

## OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) examine les demandes d'asile, ou les réexamine en cas de changement de situation, et décide d'accorder ou non le statut de réfugié ou de protection subsidiaire. Une personne devient déboutée du droit d'asile lorsque sa demande est définitivement rejetée. Le projet de loi Asile et immigration réduit de 11 à 6 mois la durée moyenne de traitement des demandes. A compter de leur entrée en France, les demandeurs auront 90 jours pour déposer une demande à l'OFPRA et non plus 120. En 2017, plus de 100 412 demandes d'asile ont été enregistrées.

**Pôle Emploi** : organisme qui gère les démarches relatives à la recherche d'emploi (inscription, ouverture des droits à l'indemnisation, formation).

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

## 2/ Le monde associatif

### a - Accueil des étrangers sur le territoire

**Réfugiés bienvenue** : site d'informations destiné aux personnes étrangères arrivant en France.

[www.refugiesbienvenue.com](http://www.refugiesbienvenue.com)

**Sursaut citoyen** : cartographie et annuaire des initiatives citoyennes autour de l'accueil des étrangers en France.

[www.sursaut-citoyen.org](http://www.sursaut-citoyen.org)

### b - Accompagnement juridique des demandeurs d'asile

**France terre d'asile** : association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés intervenant sur des missions d'accueil et d'accompagnement. Plusieurs structures existent en France.

[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

**La Cimade** : association d'accompagnement juridique des étrangers, en particulier demandeurs d'asile et réfugiés. Il existe plusieurs antennes locales.

[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)

**Forum Réfugiés** : association de défense des réfugiés et du droit d'asile intervenant directement auprès du public.

[www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)

**Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés (GISTI)** : ressources et conseils juridiques pour les personnes étrangères.

[www.gisti.org](http://www.gisti.org)



## c - Accompagnement professionnel des demandeurs d'asile

**Action Emploi Réfugiés** : plateforme de mise en lien d'employeurs et de personnes réfugiées via un moteur de recherche.

[www.actionemploirefugies.com](http://www.actionemploirefugies.com)

**Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des adultes**: organisme de conseil et d'accompagnement dans la formation professionnelle pour adultes.

[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)

**SINGA** : association d'entreprenariat social porteuse de projets sur l'intégration des réfugiés. Organisation d'événements et d'ateliers dans les villes.

[www.singafrance.com](http://www.singafrance.com)

## d - Accompagnement sur l'apprentissage du français

**Comprendre Pour Apprendre (CPA)** : plateforme interactive en quatre langues (français, anglais, dari, arabe) destinée aux associations, bénévoles et étrangers. Offre de cours en ligne, recensement des formations, d'ateliers sociolinguistiques, d'interprétariats...

[www.cpafrance.fr](http://www.cpafrance.fr)

**Didac'R** : réseau et centre de ressources dédié à l'éducation populaire et à la formation des adultes.

[www.didac-ressources.eu](http://www.didac-ressources.eu)

**Groupe des éducateurs sans frontières (GESF)** : association d'anciens enseignants accompagnant les associations dans leur projet éducatif. Formation gratuite pour les bénévoles.

[www.gref.asso.fr](http://www.gref.asso.fr)

**Amnesty International** : soutien aux réfugiés politiques.

[www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr)

**Ligue des Droits de l'Homme** : association militante de défense des droits des étrangers.

[www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)



# ANNEXE

## Lexique / glossaire

**ADA** : Allocation de Demande d'Asile

**AME** : Aide Médicale d'État

**ANIL** : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

**CAF** : Caisse d'Allocation Familiale

**CAO** : Centre d'Accueil et d'Orientation

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CIR** : Contrat d'Intégration Républicaine

**CMS** : Centre Médico-Social

**CNDA** : Cour National du Droit d'Asile

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement

**DDAMIE** : Dispositif Départemental d'Accueil et d'Hébergement de Mineurs Isolés Etrangers

**DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**DGEF** : Direction Générale des Étrangers de France

**DIHAL** : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement

**GUDA** : Guichet Unique Demande d'Asile

**HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

**MDSI** : Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion

**MNA** : Mineur Non Accompagné

**OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

**OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

**PADA** : Plateforme d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

**PMI** : Protection Maternelle Infantile

**PUMa** : Protection Universelle Maladie

**RSA** : Revenu de Solidarité Active



## Ressources

**Le guide du demandeur d'asile** : il a pour but d'offrir au demandeur d'asile, dès son entrée sur le territoire français, des informations claires et complètes sur la procédure d'asile, son cadre juridique, les démarches à accomplir pour y accéder, ainsi que ses droits et obligations. Téléchargeable en flashant le QR code suivant et sur <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France>.



**Le guide du réfugié** : il a pour but d'accompagner un réfugié dans la vie quotidienne, en l'informant sur ce qu'il faut savoir (carte de séjour, logement, travail, santé...), ce qu'il faut faire, les essentiels et enfin les liens utiles vers les juridictions. Il est écrit en 4 langues différentes avec des illustrations facilitant la compréhension. Téléchargeable en flashant le QR code suivant et sur <https://leguitedurefugie.com/>.



**Le guide de l'UEFA « Football and refugees »** : rédigé en anglais, ce guide recense les bonnes pratiques mises en place dans les Fédérations européennes en termes d'accueil de réfugiés. Téléchargeable en flashant le QR code suivant et sur [https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/General/02/57/60/20/2576020\\_DOWNLOAD.pdf](https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/General/02/57/60/20/2576020_DOWNLOAD.pdf).



**Le guide du Mineur Non Accompagné** : rédigé par France Terre d'Asile, ce guide s'adresse à toute personne s'intéressant à la question des MNA pour fournir un éclairage sur les différents enjeux de l'accueil et de la prise en charge de ce public en France. Téléchargeable en flashant le QR code suivant et sur [https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/La\\_prise\\_en\\_charge\\_et\\_l\\_accueil\\_des\\_MIE\\_pages.pdf](https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/La_prise_en_charge_et_l_accueil_des_MIE_pages.pdf).



**CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU  
[Nom du stade/complexe] de [Ville] PAR LES JEUNES SE PRÉSENTANT MINEURS  
NON ACCOMPAGNÉS DE [Lieu de prise en charge]**

**ENTRE,**

Le département [nom du département]

Prenant son siège au [Adresse]

Représenté par [Nom du Représentant et fonction]

Ci-après dénommé « Le département du [Nom du département] »

**D'une part**

**ET**

[Nom de votre structure]

Prenant son siège au [Adresse]

Représenté par [Nom du Représentant]

Ci-après dénommé « [Nom de votre association] »

**D'autre part**

Ci-après dénommé « [les Parties] »

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Préambule**

La présente convention a pour but de définir les conditions de l'utilisation des installations du [Nom du stade/complexe] par les jeunes se présentant mineurs non accompagnés de [lieu de prise en charge] pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance et ci-après dénommés « les jeunes ».

**Article 1 : Objet**

[Votre Club] et [Nom du département] décident de s'associer pour permettre aux jeunes de pratiquer le football sur les installations sportives de [Lieu] en bénéficiant d'un encadrement technique assuré par [Nom du club].

**Article 2 : Engagement de/du [Nom du club]**

[Nom du club], avec l'accord de la ville de [Nom de la ville], mettra à disposition des jeunes les installations à titre gracieux [Fréquence par semaine].

[Nom du club] encadrera les jeunes sur le terrain pour la mise en place des séances et procédera à l'ouverture et à la fermeture des installations.

[Nom du club] mettra également à disposition des jeunes les ballons, chasubles et autres matériels nécessaires à la pratique du football.

Les dirigeants du/de [Nom du club] auront la responsabilité du contenu des séances d'entraînement.

### Article 3 : Engagement du département du [Nom du département]

Le Conseil départemental s'engage à fournir aux jeunes concernés une autorisation de participer à ces entraînements, autorisation que les jeunes devront présenter aux référents de/du [Nom du club].

Le département [Nom du département] s'engage à faire passer à chaque jeune concerné un examen médical permettant de délivrer un certificat médical d'aptitude à la pratique du football.

### Article 4 : Subvention (si nécessaire)

Le département [Nom du département] s'engage à verser à [Nom du club] une subvention de [Montant] qui devra être utilisée pour l'achat de [Objets de l'achat – Vêtements, chasubles, chaussures de football...].

### Article 5 : Assurance / Responsabilités

### Article 6 : Garanties apportées par le département [Nom du département] sur l'engagement des jeunes.

Le conseil départemental devra s'assurer de l'engagement des jeunes bénéficiaires de cette convention à :

- Adhérer au contenu des séances d'entraînement mis à disposition par les dirigeants de/du [Nom du club].
- Respecter les installations et les bénévoles mis à disposition par [Nom du club], avec l'accord de la ville de [Nom de la ville]
- N'utiliser ces installations que lors des séances prévues et en présence des membres de/du [Nom du club]

### Article 7 : Durée – Litige – Résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est valable jusqu'au [Date].

La convention pourra être modifiée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

En cas de besoin, un avenant, soumis à l'accord des parties, pourra venir préciser de nouveaux engagements entre les parties.

Faits en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour [Nom du club]

Le

Fonction

Nom, Prénom

[Nom du département]

Le

Pour [Fonction et par délégation]

Fonction – Nom, Prénom.





Contact :  
87, boulevard de Grenelle 75015 PARIS  
01 44 31 74 67  
[contact@fondactiondufootball.com](mailto:contact@fondactiondufootball.com)